

La Maire déléguée d'Urville-Nacqueville, commune déléguée de LA HAGUE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants et L. 2122-22 ;
VU le code de la route, notamment ses articles R 36, R 37
VU le Code Pénal, notamment ses articles R 26-15,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1987 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'arrêté de délégation de fonction et de signature du maire de La Hague à la maire déléguée d'Urville-Nacqueville ;
Considérant la demande en date du 04/05/2026 présentée par l'entreprise MASTELLOTTO TP – 76 avenue Gaston Doumerque 50700 Saint-Joseph et représentée par Monsieur Vianney Colin ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise **MASTELLOTTO TP**, est autorisée à occuper le domaine public communal afin de réaliser des travaux de pose et de raccordement de réseaux EP, aménagement de trottoirs et réfection de la chaussée des voies suivantes :

- Rue des Dignes du N° 37 jusqu'au N° 1
- Allée des Joncs
- Allée des Iris
- Rue des prêles
- Rue des Roseaux à partir du N° 241

Les travaux se dérouleront sur une période de 122 jours calendaires à compter du
Lundi 18 mai 2026

ARTICLE 2 : Pendant la durée du chantier les accès aux voies seront barrés sauf riverains au droit des travaux. L'accompagnement des usagers se fera directement sur place par les équipes.

ARTICLE 3 : La libre circulation des piétons sera conservée.

ARTICLE 4 : L'entreprise **MASTELLOTTO** et la commune de la Hague sont chargées de la signalisation et de la sécurisation du chantier.

ARTICLE 5 : Madame la Maire déléguée d'Urville-Nacqueville et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Hague sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, sis 3 rue Arthur LEDUC. Dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Fait à Urville-Nacqueville, le 15/05/2026
Maire déléguée d'Urville-Nacqueville
Marie LAPPREND,



Ampliation transmise à :
-l'entreprise MASTELLOTTO ;
-Centre de secours de Beaumont-Hague ;
-Gendarmerie de La Hague ;
-Commune de La Hague ;
-Registre.